



OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 12 Janvier 2017 par la responsable de l'Association Arts & Thematik

ARRÊTE

Article 1 :

La responsable de l'Association Arts & Thematik est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation d'un « EVENEMENT MUSICAL »

Qui aura lieu :

**Hall des expositions –Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne - Créancey
Samedi 18 MARS 2017 de 21h00 à 2h00 Dimanche 18 MARS 2017**

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois
- La responsable de l'Association Arts & Thematik

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 26 Janvier 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT